RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01348
Numéro SIREN : 819 215 369
Nom ou dénomination : ABC

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt 41297

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

16B 1343

« ABC »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 €uros
Siège Social : 3, rue André Citroën
95130 – FRANCONVILLE
RCS PONTOISE 819 215 369

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
23 NOV. 2018
41297

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit
Le vingt-neuf Juin
à 16 heures

Les Actionnaires de la Société « ABC », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €uros, dont le siège social est à FRANCONVILLE (95130) 3, rue André Citroën, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Belkacem SEMANE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Erwan SERVEL, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°41297 en date du 23/11/2018

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération du Président.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit un montant de 89.415 €uros, en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé, qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la société.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération du Président à compter rétroactivement du 1er Janvier 2018 à la somme de mensuelle de 3.563,38 €uros.

L'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2018 ratifiera les rémunérations définitivement perçues.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.